



# SEMESTRE 2/PHARMACIE 1

---



## INITIATION A LA CONNAISSANCE ET A LA DELIVRANCE DU MEDICAMENT

### PREMIERE PARTIE : Législation pharmaceutique

#### CHAPITRE I

#### GENERALITES SUR LA PHARMACIE ET LE MEDICAMENT

#### Enseignants

**Pr Saïbou MAIGA**

**Dr Yaya COULIBALY**

**Dr Aboubacar SANGHO**

**Dr Assitan KALOGA**

**Dr Bourama TRAORE**

Année Universitaire : 2019-2020

# PLAN

1. La pharmacie : définition, historique, objet
2. Relations existant entre aliment, médicament et poison
3. Evolution du secteur de la pharmacie au Mali
4. Notion de Responsabilité du Pharmacien

# 1. LA PHARMACIE : Déf., Hist., Objet (1/6)

## □ Définition

- La pharmacie peut être définie comme l'ensemble des connaissances scientifiques et techniques qui concourent à la fabrication, au contrôle, au conditionnement, à la conservation et à la délivrance des médicaments.
- Elle procède de sciences fondamentales et de sciences appliquées.

# 1. LA PHARMACIE : Déf., Hist., Objet (2/6)

## ☐ Historique

- L'art médical et l'art pharmaceutique ont toujours été intimement liés et se sont confondus au cours des siècles.
- Les premiers documents sur la médecine remontent à 3500 ans avant J.C.
- Ce sont des recueils qui montrent la multitude des drogues déjà employées sous des formes variées.
- La médecine était pratiquée dans les temples.

# 1. LA PHARMACIE : Déf., Hist., Objet (3/6)

## ☐ Historique

- Plus tard on assista à la création des écoles et des praticiens commencèrent à exercer la médecine sur la place publique.
- Hippocrate, 400 avant J.C. subordonna le raisonnement à l'expérience.
- Galien, 180 après J.C. a fait franchir un grand pas en rédigeant de nombreux ouvrages sur les remèdes qu'il préparait sous diverses formes.

# 1. LA PHARMACIE : Déf., Hist., Objet (4/6)

## ☐ Historique

- A partir du VII<sup>ème</sup> siècle l'apport de la civilisation arabe a permis la réalisation d'énormes progrès: découverte de l'alcool, de la distillation, la préparation des médicaments simples et composés, etc.
- Nombreux savants: Geber (570), Albucasis (980), Avicenne (1000).
- Période du moyen âge a été marquée par une stagnation.

# 1. LA PHARMACIE : Déf., Hist., Objet (5/6)

## ☐ Historique

- Beaucoup plus tard entre le XVII et le XIX ème siècle grâce au développement des sciences naturelles et de la chimie moderne de nombreuses découvertes ont été faites.
- Les noms de pharmaciens célèbres sont attachés à la plupart d'entre elles: Balard, Vauquelin, Nativelle, Moissan, Proust, Pelletier et Caventou, etc.

# 1. LA PHARMACIE : Déf., Hist., Objet (6/6)

## ☐ **Objet**

- Aujourd'hui la pharmacie et la médecine sont deux professions bien distinctes.
- La pharmacie est une profession libérale et sociale qui ne se conçoit pas sans le malade.
- Le pharmacien a des obligations vis-à-vis du malade : respect, aide et conseil. Ces obligations relèvent de principes déontologiques ( ensemble de règles auxquelles sont soumises les membres de certaines professions).

## 2. RELATION ENTRE ALMT, MDT ET POISON (1/2)

- « Pharmacon », en grec désigne à la fois le médicament et le poison.
- Certains médicaments sont toxiques par nature.
- Tout médicament utilisé de façon irrationnelle peut être dangereux ou toxique.
- La notion de médicament est intimement liée à celle de poison.

## 2. RELATION ENTRE ALMT, MDT ET POISON (2/2)

- Il en est de même des notions de médicament et d'aliment dont les frontières sont souvent difficiles à délimiter avec précision.
- Médicament: substance ou composition ayant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies.
- Comprimés de vitamine C? Orange proposée en cas de grippe?
- Concept de conditionnement en vue de la vente au poids médicinal.

### **3. EVOLUTION DU SECTEUR DE LA PHARM. (1/1)**

- Loi du 11 avril 1803/loi de Germinal
- Code de la santé en 1953
- Ordonnance 60-18 du 05 octobre 1960 portant Création de la Pharmacie Populaire du Mali
- Loi 8541 ANRM du 22 juin 1985 portant Autorisation de l'exercice privé des professions sanitaires au Mali
- Loi 2017-031/ du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre National des Pharmaciens (38 articles) avec le décret 2017-0722/P-RM du 21 août 17 fixant l'organisation et le fonctionnement avec 6 sections

## 4. NOTION DE RESPONSABILITE DU PHARM. (1/8)

- D'une manière générale, la responsabilité pour toute personne, c'est son devoir de répondre de ses propres actes ou des actes des personnes dont elle a la charge
- Concernant le pharmacien, il faut distinguer : la responsabilité civile, la responsabilité pénale et la responsabilité disciplinaire.

## 4. NOTION DE RESPONSABILITE DU PHARM. (2/8)

### □ A. Responsabilité civile

Elle peut être engagée dans deux situations différentes :

#### ☛ La responsabilité de son propre fait

- Elle résulte d'une obligation générale qui est prévue par le code civil, qui oblige «quiconque qui a commis par sa faute un dommage à autrui, à le réparer »
- Dommage : peut être matériel ou moral
- La faute doit être décelée
- Il faut une relation directe entre la faute et le dommage.

## 4. NOTION DE RESPONSABILITE DU PHARM. (3/8)

### ☐ A. Responsabilité civile

☞ La responsabilité de son propre fait

☞ La responsabilité du fait de ses employés

Selon le code civil, la responsabilité des employés dans l'exercice de leurs fonctions incombe toujours à l'employeur qui est tenu pour responsable des conséquences des dommages causés par le fait de ses préposés. Pour cela il faut qu'il y ait un lien de subordination entre employeur et employé c'est à dire un contrat de travail.

## 4. NOTION DE RESPONSABILITE DU PHARM. (4/8)

### ☐ B. Responsabilité pénale

- Elle est engagée par une personne qui commet un dommage non plus à un individu mais à la société. Cette personne doit être punie par des tribunaux répressifs devant qui l'action publique se déroule entre le Ministère public (le parquet) et le Prévenu.
- La loi définit les actes répréhensibles et en même temps les sanctions correspondantes.
- L'acte répréhensible constitue le délit pénal qui est défini par un texte précis.

## 4. NOTION DE RESPONSABILITE DU PHARM. (5/8)

### B. Responsabilité pénale

- Le pharmacien peut être tenu pour responsable d'accidents qui surviennent à la suite de l'administration de médicaments altérés parce que mal conservés,
- Ou d'accidents provenant d'une erreur de posologie commise par le prescripteur,
- Ou encore d'accidents suite à l'administration de préparations non conformes effectuées dans son officine.

## 4. NOTION DE RESPONSABILITE DU PHARM. (6/8)

### B. Responsabilité pénale

- Alors qu'en droit commun, la responsabilité pénale ne peut être engagée que par la personne même qui a commis l'infraction, dans l'exécution d'un acte pharmaceutique, réservé aux seuls pharmaciens qui en ont le monopole, qui doivent l'assurer personnellement; la responsabilité du pharmacien est toujours engagée, même si le personnel n'est pas dégagé de sa propre responsabilité.

## 4. NOTION DE RESPONSABILITE DU PHARM. (7/8)

### □ C. Responsabilité disciplinaire

- Elle est engagée par celui qui commet une faute consistant en la violation de règles qui sont particulières à un groupement, en général professionnel.
- Pour le pharmacien, il s'agit de violation de règles de la déontologie pharmaceutique. Souvent simplement contraire à l'intérêt collectif ou portant atteinte à l'honorabilité de la profession.

## 4. NOTION DE RESPONSABILITE DU PHARM. (8/8)

### ☐ C. Responsabilité disciplinaire

- L'appréciation de la faute disciplinaire relève d'une juridiction disciplinaire qui est composée essentiellement des membres du groupement considéré.
- Ces juridictions peuvent prendre les sanctions disciplinaires suivantes: l'avertissement, le blâme avec inscription au dossier, l'interdiction temporaire et l'interdiction définitive d'exercice de la profession.
- Réhabilitation possible après un délai de 5 ans.

**Merci de votre aimable attention**



*Fin.*